

306	Demande de subvention « stratégie alimentaire territoriale 2022 » action 2-2-1 CTS 3G
307	Demande de subvention « animation agricole territoriale 2022 » action 2-2-1 CTS 3G
308	Demande de subvention « animation forestière territoriale 2022 » action 2-3-1 CTS 3G
309	Subvention pour l'étude de faisabilité légumerie-conserverie
310	Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.
311	Mission de défense des intérêts en appel de la Communauté de communes dans l'affaire qui oppose aux sociétés NOMBRET et autres – modification de la décision n°96-2018
312	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
313	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
314	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
315	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
316	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
317	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
318	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
319	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
320	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
321	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
322	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
323	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
324	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
325	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
326	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
327	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
328	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
329	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
330	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
331	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
332	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
333	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
334	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
335	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
336	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
337	Avenant d'occupation temporaire MD MOTORS
338	Avenant d'occupation temporaire SOCCO
339	Assistante à maîtrise d'ouvrage assainissement collectif AGARTHA ENVIRONNEMENT
340	Occupation d'un local IDEALPES par RETROFLEET
341	Occupation d'un local IDEALPES par AGB SOLUTIONS
342	Avenant d'occupation temporaire ANQUETIL
343	Favoriser l'inclusion sociale 2022

344	Campagne d'analyse RSDE Porte de Savoie
345	Demande de subvention CTS outils de communication....
346	Occupation sur le Héron à la Croix de la Rochette par CCMCOM
347	Occupation sur IDEAPLES par PREVAT
348	Occupation sur le Héron à la Croix de la Rochette par FORAY
349	Occupation sur l'Atelier des quais par Syndicat mixte de l'Arc et l'Isère ANNULE, voir la DEC 353_2021
350	Création sentier Arvillard / Val Pelouse
351	Marché prestation étude de faisabilité atelier collectif de transformation végétale de type légumerie - conserverie
352	Mission maîtrise d'œuvre travaux de reprise déchetterie de Chamoux-sur-Gelon
353	Annule et remplace la décision 349_2021 occupation de locaux Saint Pierre d'Albigny
354	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
355	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
356	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
357	Consultation contrôle qualité pour les travaux VRD - Arvillard

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°306-2021

**Objet :** Demande de subvention « stratégie alimentaire territoriale 2022 » action 2-2-1 CTS 3G

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 45 000€ TTC ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour mener cette étude ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif ;

## DECIDE

**Article 1 :** DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

**Article 2 :** DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

**Article 3 :** D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian,  
Le 16 Septembre 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°307-2021

**Objet** : Demande de subvention « animation agricole territoriale 2022 » action 2-2-1 CTS 3G

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 25 000€ TTC ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour mener cette étude,

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif ;

## DECIDE

**Article 1** : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet sus-visé ;

**Article 2** : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

**Article 3** : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.  
*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian,  
le 16 Septembre 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°308-2021

**Objet : Demande de subvention « animation forestière territoriale 2022 » action 2-3-1 CTS 3G**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 25 000€ ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour mener cette étude,

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif ;

## DECIDE

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

**Article 2 : DE CHARGER** la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

**Article 3 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian,  
Le 16 Septembre 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°309-2021

**Objet : Subvention pour l'étude de faisabilité légumerie-conserverie**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant la politique agricole et alimentaire portée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et sa volonté d'initier une étude d'opportunité pour la création d'un atelier collectif de transformation végétale type légumerie-conserverie,

Considérant que ce projet est inscrit au titre des mesures compensatoires collectives agricoles liées à l'extension de la zone d'activité Alp'Arc (sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Arc'Isère) afin d'accroître la valeur ajoutée sur les productions arboricoles et maraichères du territoire et de répondre à de nouveaux débouchés (massification des circuits courts de proximité, approvisionnement local de la restauration collective),

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour mener cette étude,

Considérant le montant prévisionnel de l'étude qui s'élève à 25 544 € TTC pour la tranche ferme (analyse de l'offre et la demande) et 22 200 € TTC pour la tranche optionnelle (étude technico-économique de l'atelier de transformation), soit un coût global de 47 744 € TTC,

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès du département de la Savoie pour le financement de l'étude susvisée au titre du CTS, action 2.2.2 « valoriser l'agriculture locale et développer les circuits courts », à hauteur de 40 % des dépenses éligibles ;

**Article 2** : De solliciter le fond des mesures compensatoires agricoles collectives liées à l'extension de la zone d'activité Alp'Arc pour financer le reste à charge de l'étude, soit 60 % des dépenses éligibles ;

**Article 3 :** De valider le plan de financement de l'étude de faisabilité de l'atelier collectif de transformation végétale type légumerie-conserverie :

	Montant	Taux
Département de la Savoie (CTS Cœur de Savoie)	19 098 €	40 %
Autofinancement via mesures compensatoires collectives agricoles Alp'Arc	28 646 €	60%
<b>Total</b>	<b>47 744 €</b>	<b>100%</b>

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian,  
Le 16 septembre 2021

La Présidente,

  
Béatrice SANTAIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 310-2021

**Objet :** Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 20 novembre 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision de la Présidente n°257-2020, en date du 23 novembre 2020 relative à l'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises bâtiment relais du Héron située 597 route des bon prés, à La Croix-de-la-Rochette ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation temporaire susvisée portant sur une prolongation, en date du 17 juin 2021, entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision de la Présidente n°189-2021, en date du 9 juin 2021, autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 305 m<sup>2</sup> dans le bâtiment le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société MD MOTORS, dont le siège social est situé, à La-Croix-de-la-Rochette (73110) au 597 route des bons prés, dont le numéro SIRET le 81477893200024, et le code APE est le 4520A (Entretien et réparation de véhicules automobiles



légers), représentée par Monsieur Jean-Louis DA CUNHA, en sa qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'article 3 « DURÉE » de la convention est ainsi rédigé :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 13 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

**Article 3 :** L'article 5 « REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » est ainsi rédigé :

« La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de seize mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-trois centimes (16 520,83 €) hors taxes, T.V.A. en sus

Comme l'entreprise a déjà bénéficié des tarifs pépinières, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de mille deux cent soixante-dix euros et quatre-vingt-trois centimes (1270,83 €) hors taxes, TVA en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour le mois de décembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

**Article 4 :** Il est rappelé, à titre indicatif, que le bailleur conserve entre ses mains le dépôt de garantie d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante-deux centimes hors taxes (1482,42 € HT), versé par L'OCCUPANT à titre de nantissement lors de la signature de son premier contrat de location en janvier 2018.

**Article 5 :** Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 6 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 7 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 8 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 21 Septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°311-2021

**Objet :** Mission de défense des intérêts en appel de la Communauté de communes dans l'affaire qui l'oppose aux sociétés NOMBRET et autres – modification de la décision n°96-2018

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°6 : D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu le jugement n°1506418 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 27 février 2018, communiqué le 15 mars 2018, rejetant la requête de la Communauté de Communes Cœur de Savoie relative au préjudice subi lors de la construction d'une structure multi-accueil à Saint Jean de la Porte,

Vu la décision n°96-2018 du 15/05/2018 confiant à Maître Bernard COUTIN la mission de défense des intérêts de la Communauté de communes devant la Cour Administrative d'Appel dans l'affaire qui l'oppose aux sociétés NOMBRET et autres,

## DECIDE

**Article 1 :** Le taux horaire des honoraires d'avocat s'élève à **160 € HT**, hors frais annexes, pour la mission confiée à Maître Bernard COUTIN, de la S.C.P COUTIN, avocat au Barreau d'Albertville, demeurant 2 rue Bugeaud, BP 62, 73202 ALBERTVILLE Cedex, de défendre les intérêts et de représenter la Communauté de Communes Cœur de Savoie devant la juridiction de 2<sup>nd</sup> degré (Cour Administrative d'Appel) dans cette affaire.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 21 septembre 2021

La Présidente,



Béatrice SантаIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°312-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident : [REDACTED]  
[REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS



**COEUR** de  
**SAVOIE**  
communauté  
de communes

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°313-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Planaise

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 août 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SNTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°314-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73110, Bourget en Huile

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°315-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 août 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montméliant, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°316-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°317-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°318-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED]  
[REDACTED] 7390, Bourgneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 7 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



**COEUR de SAVOIE**  
communauté  
de communes

# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°319-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 DETRIER.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1280 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°320-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 324 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°321-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°322-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montméliant, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°323-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mm [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LES MOLLETES.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. et Mm [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°324-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CRUET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourro faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°325-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 826 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°326-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 500 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°327-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CRUET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°328-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°329-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 272 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 22 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°330-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 940 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°331-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 ARBIN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°332-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 924 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°333-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 800 € est attribuée à M. NAESSENS Thomas et Mme BERTHET Marlène pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°334-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LA TRINITÉ.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1370 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°335-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°336-2021

**Objet :** Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 1185 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 septembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 337-2021

**Objet :** Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 20 novembre 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision de la Présidente n°257-2020, en date du 23 novembre 2020 relative à l'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises bâtiment relais du Héron située 597 route des bons prés, à La Croix-de-la-Rochette ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation temporaire susvisée portant sur une prolongation, en date du 17 juin 2021, entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision de la Présidente n°189-2021, en date du 9 juin 2021, autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 305 m<sup>2</sup> dans le bâtiment le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société MD MOTORS , dont le siège social est situé, à La-Croix-de-la-Rochette (73110) au 597 route des bons prés, dont le numéro SIRET le 81477893200024, et le code APE est le 4520A (Entretien et réparation de véhicules automobiles

légers), représentée par Monsieur Jean-Louis DA CUNHA, en sa qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'article 3 « DURÉE » de la convention est ainsi rédigé :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 13 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

**Article 3 :** L'article 5 « REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » est ainsi rédigé :

« La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de seize mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-trois centimes (16 520,83 €) hors taxes, T.V.A. en sus

Comme l'entreprise a déjà bénéficié des tarifs pépinières, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de mille deux cent soixante-dix euros et quatre-vingt-trois centimes (1270,83 €) hors taxes, TVA en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour le mois de décembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

**Article 4 :** Il est rappelé, à titre indicatif, que le bailleur conserve entre ses mains le dépôt de garantie d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante-deux centimes hors taxes (1482,42 € HT), versé par L'OCCUPANT à titre de nantissement lors de la signature de son premier contrat de location en janvier 2018.

**Article 5 :** Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 6 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 7 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 8 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 24/09/2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 338-2021

**Objet :** Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 8 juin 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société SOCCO ;

Vu la décision de la Présidente n°130-2020, en date du 4 septembre 2020 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny ;

Vu l'avenant 1 à la convention d'occupation temporaire susvisée prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 30 avril 2023, en date du 30 mars 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'entreprise SOCCO.

Vu la décision de la présidente n°126-2021 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec la société par actions simplifiée à associé unique SOCCO, au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis au 1 route des Creuses, ZI Cesardes, à CHAVANOD (74650), enregistrée sous le numéro SIRET 32702009500037, exerçant une activité de construction de réseaux pour fluides avec un code APE 4221Z, représentée par Éric BECKER, agissant en qualité de Directeur Général et ayant tout à l'effet des présentes.

**Article 2 :** Par cet avenant, la Communauté de communes Cœur de Savoie accepte le changement de bureau de la société SOCCO vers le bureau 9 de l'Atelier des Quais.

**Article 3 :** En raison du changement de bureau au 1<sup>er</sup> octobre 2021, il convient de mettre à jour le montant de la redevance mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La location du bureau 9 dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais est consentie moyennant une redevance mensuelle de cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (185,97 €), hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

**Article 4 :** Il est rappelé que le dépôt de garantie d'un montant de six cent cinquante-neuf euros (659 €) versé par L'OCCUPANT à titre de nantissement est conservé par le propriétaire.

**Article 5 :** Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 6 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 7 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 8 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 24/09/2021

La Présidente,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Béatrice Sантаis', written over a blue logo. The logo consists of a stylized heart shape with the text 'CŒUR de SAVOIE' in a bold, sans-serif font, and 'communauté de communes' in a smaller font below it.

Béatrice SантаIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°339-2021

**Objet :** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les Communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 08/07/2021 (CC-Cœur-Savoie\_73\_20210708W2\_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** De confier la prestation d'AMO pour la passation d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les Communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny à la société **AGARTHA ENVIRONNEMENT**, située 70 chemin des Fermes d'Alpages 73590 LA GIETTAZ.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **23 400,00 € HT**.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 24 septembre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 340-2021

**Objet :** Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 17 mai 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société RETROFLEET ;

Vu la décision de la Présidente n°144-2020, en date du 7 aout 2020 relative à l'occupation d'un local à usage de bureau et d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Idealpes située, à Sainte-Hélène-du-Lac ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un local mixte comprenant 92,45m<sup>2</sup> de bureaux et 143,20 m<sup>2</sup> d'atelier, dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société par actions simplifiée RETROFLEET, créée le 7 mai 2020 au capital de 69 000 euros, dont le siège social est sis au 10 rue de Seze à Paris (75009), enregistrée sous le numéro SIRET 88358970700016, exerçant une activité de construction de véhicules automobiles (code APE 2910Z), représentée par Monsieur Emmanuel FLAHAUT, agissant en qualité de Président et ayant tout à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'article 2 « OBJET » de la convention d'occupation temporaire est ainsi rédigé :

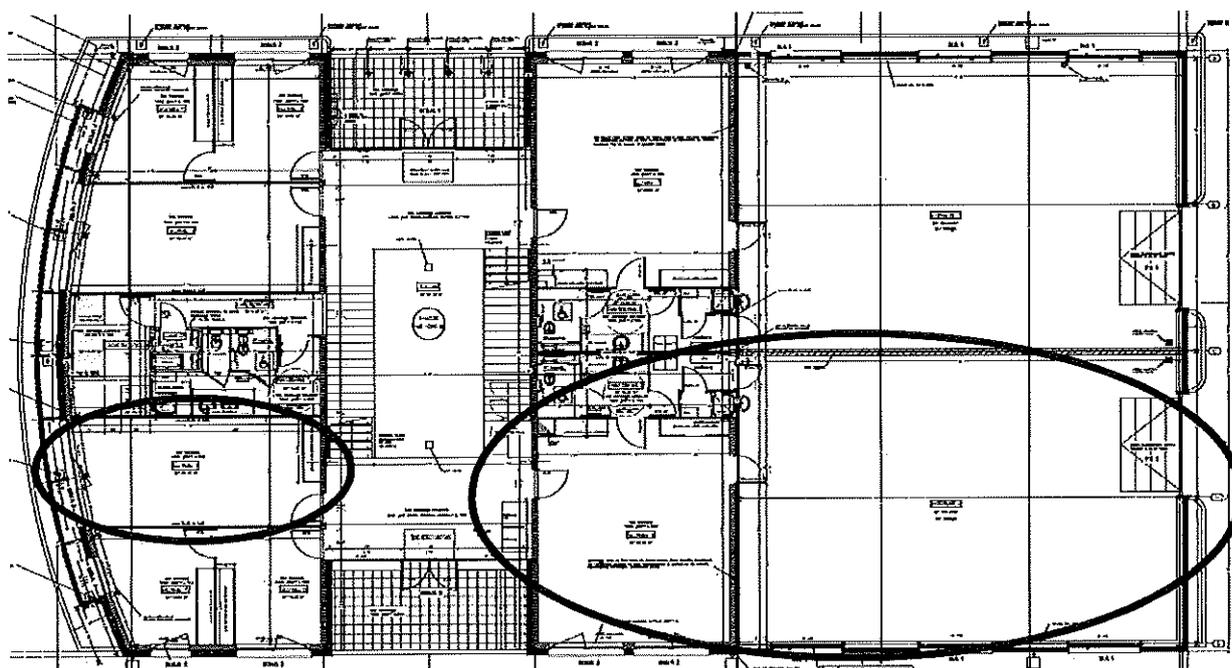
« La Communauté de communes met à la disposition de l'OCCUPANT qui l'accepte les biens immobiliers désignés ci-après :

**Sur la Commune de Sainte-Hélène-du-Lac (SAVOIE):**

Dans le bâtiment Pépinière d'entreprises Idealpes, situé dans le Parc d'activités Alpespace, au 777 voie Galilée, les locaux consistants en :

Au rez-de-chaussée du bâtiment :

- Une pièce de 49 m<sup>2</sup>, avec locaux sociaux attenants de 14 m<sup>2</sup>, soit une surface de 63 m<sup>2</sup> dénommée « Bureau 8 »
- Un hall de stockage/atelier de 143,20 m<sup>2</sup> dénommé « Atelier 2 »
- Une pièce de « 29,45 » m<sup>2</sup>, dénommée « Bureau 4 »



**Article 3 :** En raison de la modification au 1<sup>er</sup> octobre visée à l'article 1, il convient de mettre à jour le montant de la redevance mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La grille des loyers est ainsi établie :

PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE				
IDEALPES				
Bureau n°	8	4	Atelier n°	2
Surfaces en m <sup>2</sup>	63	29,45		143,2
Mois	Bureaux En € HT/m <sup>2</sup> /an, charges et services compris		Ateliers En € HT/m <sup>2</sup> /an, charges et services compris	Loyer En € HT charges et services compris
oct-2021	125	125	53	1 595,49 €
nov-2021	127	127	54	1 622,83 €
déc-2021	129	129	55	1 650,17 €
janv-2022	131	131	56	1 677,51 €
févr-2022	133	133	57	1 704,85 €
mars-2022	135	135	58	1 732,20 €
avr-2022	137	137	59	1 759,54 €
mai-2022	139	139	60	1 786,88 €
juin-2022	142	142	61	1 821,93 €
juil-2022	145	145	62	1 856,97 €
août-2022	148	148	63	1 892,02 €
sept-2022	151	151	64	1 927,06 €
oct-2022	154	154	65	1 962,11 €
nov-2022	157	157	66	1 997,15 €
déc-2022	160	160	67	2 032,20 €
janv-2023	163	163	68	2 067,25 €
févr-2023	166	166	69	2 102,29 €
mars-2023	169	169	70	2 137,34 €
avr-2023	172	172	71	2 172,38 €
mai-2023	175	175	72	2 207,43 €
juin-2023	175	175	72	2 207,43 €
juil-2023	175	175	72	2 207,43 €
août-2023	175	175	72	2 207,43 €
sept-2023	175	175	72	2 207,43 €
oct-2023	175	175	72	2 207,43 €
nov-2023	175	175	72	2 207,43 €
déc-2023	175	175	72	2 207,43 €
janv-2024	175	175	72	2 207,43 €
févr-2024	175	175	72	2 207,43 €
mars-2024	175	175	72	2 207,43 €

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept euros (4 787 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

La société RETROFLEET a versé un dépôt de garantie d'un montant de 3 530 euros au titre 236-2021 pour l'occupation du bureau 8 et de l'atelier 2 de la pépinière Idealpes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021. Ainsi, le PROPRIETAIRE demandera le versement d'un complément du dépôt de garantie d'un montant de 1 257 euros pour l'occupation supplémentaire du bureau 4.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ de l'OCCUPANT, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués.

En cas de résiliation de la présente convention par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable à l'OCCUPANT, ledit dépôt de garantie restera acquis au PROPRIETAIRE à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels de l'OCCUPANT.

**Article 5 :** Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 6 :** Les autres dispositions de la convention d'occupation temporaire restent inchangées.

**Article 7 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 8 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 Septembre 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 341-2021

**Objet :** Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 11 août 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société AGB SOLUTIONS SAVOIE MONT-BLANC ;

Vu la décision de la Présidente n°171-2020, en date du 7 août 2020 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située, à Sainte-Hélène-du-Lac ;

Vu l'avenant 1 à la convention d'occupation temporaire susvisée portant sur un changement de KBIS, en date du 8 septembre 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société AGB SOLUTIONS SAVOIE MONT-BLANC.

Vu la décision de la présidente n°186-2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureau d'une surface totale de 49,89 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société par actions simplifiée à associé unique AGB SOLUTIONS SAVOIE MONT-BLANC, au capital social de 1 200 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée, Sainte-Hélène-du-Lac (73800), enregistrée sous le

numéro SIRET 88837317200012, exerçant une activité de conseil, d'assistance, de formation non réglementée, notamment dans le domaine de la prévention des risques professionnels, de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail (code APE 7022Z) et représentée par Julien GUILLOT, en sa qualité de Directeur Général de la société AGB Solutions, présidente de la société AGB Solutions Savoie Mont-Blanc ; et ayant tout à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'article 2 « OBJET » de la convention d'occupation temporaire est ainsi rédigé :

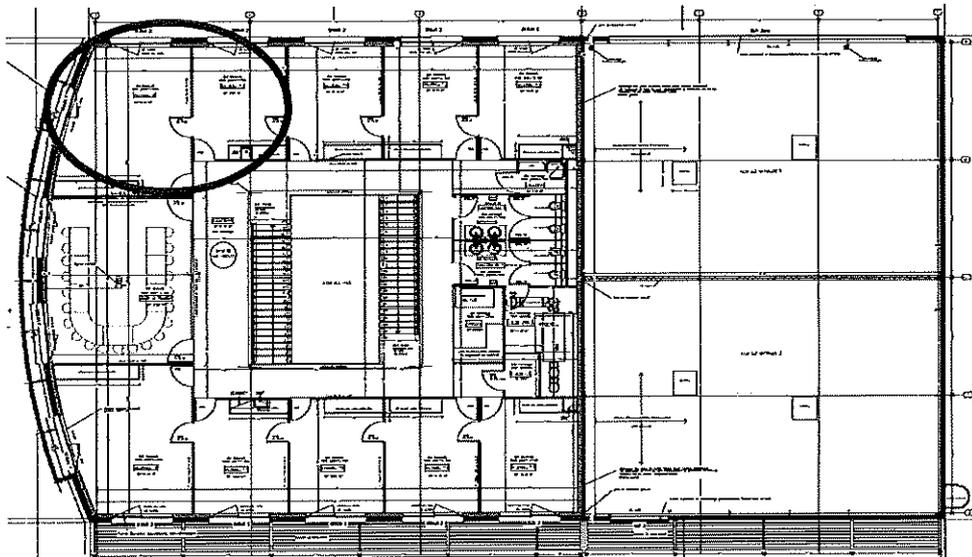
« La Communauté de communes met à la disposition de l'OCCUPANT qui l'accepte les biens immobiliers désignés ci-après :

**Sur la Commune de Sainte-Hélène-du-Lac (SAVOIE):**

Dans le bâtiment Pépinière d'entreprises Idealpes, situé dans le Parc d'activités Alpespace, au 777 voie Galilée, les locaux consistants en :

Au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment :

- . Une pièce de « 18,52 » m<sup>2</sup>, dénommée « Bureau 10 »
- . Une pièce de « 31,37 » m<sup>2</sup>, dénommée « Bureau 9 »



imputable à l'OCCUPANT, ledit dépôt de garantie restera acquis au PROPRIETAIRE à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels de l'OCCUPANT.

**Article 5 :** Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 6 :** Les autres dispositions de la convention d'occupation temporaire restent inchangées.

**Article 7 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 8 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 27 Septembre 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



**Article 3 :** En raison de la modification au 1<sup>er</sup> octobre visée à l'article 1, il convient de mettre à jour le montant de la redevance mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La grille des loyers est ainsi établie :

PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE		
IDEALPES		
Bureau n°		9 et 10
Surface en m <sup>2</sup>		49,89
Mois	Bureaux En € HT/m <sup>2</sup> /an, charges et services compris	Loyer En € HT charges et services compris
oct-2021	145	602,84 €
nov-2021	148	615,31 €
déc-2021	151	627,78 €
janv-2022	154	640,26 €
févr-2022	157	652,73 €
mars-2022	160	665,20 €
avr-2022	163	677,67 €
mai-2022	166	690,15 €
juin-2022	169	702,62 €
juil-2022	172	715,09 €
août-2022	175	727,56 €
sept-2022	175	727,56 €
oct-2022	175	727,56 €
nov-2022	175	727,56 €
déc-2022	175	727,56 €
janv-2023	175	727,56 €
févr-2023	175	727,56 €
mars-2023	175	727,56 €
avr-2023	175	727,56 €
mai-2023	175	727,56 €
juin-2023	175	727,56 €

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de mille huit cent neuf euros (1 809 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

La société AGB Solutions Savoie Mont-Blanc a versé un dépôt de garantie d'un montant de 657 euros au titre 578-2020 pour l'occupation du bureau 10 de la pépinière Idealpes depuis le 1<sup>er</sup> aout 2020. Ainsi, le PROPRIETAIRE demandera le versement d'un complément du dépôt de garantie d'un montant de 1 152 euros pour l'occupation supplémentaire du bureau 9.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ de L'OCCUPANT, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués.

En cas de résiliation de la présente convention par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 342-2021

**Objet :** Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 20 août 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société LE PAIN DE BELLEDONNE ;

Vu la décision de la Présidente n°278-2021, en date du 10 août 2021 relative à l'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Bâtiment relais Le Héron située, à La Croix-de-la-Rochette ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 157,99 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiées LE PAIN DE BELLEDONNE, au capital de 262 400 euros, dont le siège social est sis au 491 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 40855556300035, exerçant une activité de fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation avec un code APE 1072Z, représentée par Monsieur Bruno ANQUETIL, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'article 3 « DURÉE » de la convention est ainsi rédigé :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 mois, soit du 1 aout 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. »

**Article 3 :** L'article 5 « REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » est ainsi rédigé :

« La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de trois-mille cinq-cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingts centimes (3 554,80 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 1996, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de sept-cent-dix euros et quatre-vingt-seize centimes (710,96 €), hors taxes, TVA en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> aout pour le mois d'aout, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige. »

**Article 4 :** Le présent avenant prend effet à compter du 16 septembre 2021.

**Article 5 :** Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 6 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 7 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 Septembre 2021

La Présidente,

  
  
Béatrice SANAIS

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°343-2021

**Objet : Favoriser l'inclusion sociale - 2022**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour mener cette étude ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 157 500€ ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif :

## DECIDE

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

**Article 2 : DE CHARGER** la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

**Article 3 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian,  
le 27 Septembre 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°344-2021

**Objet :** Campagne d'analyses, de recherches et réduction des substances dangereuses pour l'eau (RSDE) de la station d'épuration de Porte de Savoie (Francin) pour 2022

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée le 18 août 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** De confier la campagne d'analyses de recherches et réduction des substances dangereuses pour l'eau (RSDE) de la station d'épuration de Porte de Savoie (Francin) pour 2022 à la société **VEOLIA**, située 864 chemin des fontaines CS4003 38190 BERNIN.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **23 447,00 € HT avec l'option « analyse des boues »**.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le **28 SEP. 2021**

La Présidente,



Béatrice Sантаis



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°345-2021

**Objet :** Demande de subvention «Outils de communication, de promotion et d’animation du territoire et animation touristique» action 2-4-2 CTS 3G

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d’attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 pour mener cette étude ;

Considérant que la mission d’animation est estimée à 43 000€ ;

Considérant qu’il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d’obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif ;

## DECIDE

**Article 1 :** DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

**Article 2 :** DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

**Article 3 :** D’AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

*La présente décision pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian,  
le 27 Septembre 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 346-2021

**Objet :** Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19,18 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec la société par actions simplifiée CCMCOM, créée en juin 2013, au capital de 8 500 euros, dont le siège social est sis au 53 route du Chatou à Carrières-sur-Seine (78420), enregistrée sous le numéro SIRET 79390690000014, exerçant une activité de sièges sociaux avec un code APE 7010Z, représentée par Monsieur Johann BINOIS, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de de 35 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 aout 2024, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de six-mille quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq centimes (6 489,35 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 2013, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de cent-quatre-vingt-cinq euros et quarante-et-un centimes (185,41 €) hors taxes, TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 185,41 € avec un indice ILAT de référence à 116,46, correspondant à l'indice du deuxième trimestre 2021, paru le 24/09/2021 .

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> octobre pour le mois d'octobre 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de cinq-cent-cinquante-six euros (556 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 30 septembre 2021



La Présidente,

Béatrice SантаIS



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 347-2021

**Objet :** Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19,25 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société par actions simplifiée CSP Prod, créée en septembre 2021 au capital de 20 000 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée, bâtiment Idealpes, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 90320312300018, exerçant une activité de programmation informatique (code APE 6201Z), représentée par Pierre PREVOT, en sa qualité de Gérant de la société PREVAT, présidente de la société CSP Prod ; et par Stéphane MARTEL en sa qualité de Gérant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35, mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2024, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

**Article 3** : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de huit mille cinq cent six euros et quatre (8 506,90 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en septembre 2021 et qu'elle n'a pas encore bénéficié du dispositif des pépinières d'entreprises, le tarif des entreprises de moins de 5 ans est appliqué. Ainsi, l'OCCUPANT s'oblige à payer la redevance par mensualité et d'avance, par termes présentés dans le tableau suivant, TVA en sus :

PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE		
IDEALPES		
Bureau n°		14
Surface en m <sup>2</sup>		19,25
Montant dépôt de garantie		553 €
Mois	Bureaux En € HT/m <sup>2</sup> /an, charges et services compris	Loyer En € HT charges et services compris
septembre-2021	115	184,48 €
oct-2021	117	187,69 €
nov-2021	119	190,90 €
déc-2021	121	194,10 €
janv-2022	123	197,31 €
févr-2022	125	200,52 €
mars-2022	127	203,73 €
avr-2022	129	206,94 €
mai-2022	131	210,15 €
juin-2022	133	213,35 €
juil-2022	135	216,56 €
août-2022	137	219,77 €
sept-2022	139	222,98 €
oct-2022	142	227,79 €
nov-2022	145	232,60 €
déc-2022	148	237,42 €
janv-2023	151	242,23 €
févr-2023	154	247,04 €
mars-2023	157	251,85 €
avr-2023	160	256,67 €
mai-2023	163	261,48 €
juin-2023	166	266,29 €
juil-2023	169	271,10 €
août-2023	172	275,92 €
sept-2023	175	280,73 €
oct-2023	175	280,73 €
nov-2023	175	280,73 €
déc-2023	175	280,73 €
janv-2024	175	280,73 €
févr-2024	175	280,73 €
mars-2024	175	280,73 €
avr-2024	175	280,73 €
mai-2024	175	280,73 €
juin-2024	175	280,73 €
juillet-2024	175	280,73 €

La redevance sera payée en termes à **échoir**, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> septembre pour le mois de septembre 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de cinq cent cinquante-trois euros (553 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,  
Le 30 septembre 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 348-2021

**Objet :** Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 14,43 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec l'entreprise Didier FORAY, créée en septembre 2018, dont le siège social est sis à Archania à Presle (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 48136878500020, exerçant une activité d'agent et courtier d'assurance avec un code APE 6622Z, représentée par Monsieur Didier FORAY, agissant en qualité de dirigeant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 aout 2024, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quatre mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quinze centimes (4 882,15 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a déjà bénéficié du dispositif des pépinières d'entreprises, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, l'OCCUPANT s'oblige à payer la redevance par mensualité et d'avance, par termes de cent trente-neuf euros et quarante-neuf centimes (139,49 €) hors taxes, TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 185,41 € avec un indice ILAT de référence à 116,46, correspondant à l'indice du deuxième trimestre 2021, paru le 24/09/2021.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er octobre pour le mois d'octobre 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de quatre cent dix-neuf euros (419 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 30 septembre 2021

La Présidente,  
  
  
Béatrice Sантаis



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 349-2021

**Objet :** Occupation de locaux à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux d'une surface totale de 23,23 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec l'établissement public syndicat mixte SYNDICAT MIXTE DE L'ARC ET L'ISÈRE, créé en octobre 2003, dont le siège social est sis au 32 allée des ateliers à Saint-Pierre-d'Albigny (73250), enregistré sous le numéro SIRET 25730243000075, exerçant une activité d'administration publique générale avec un code APE 8411Z, représenté par Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 août 2024, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix centimes (9 485,70 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 2003, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux cent soixante et onze euros et deux centimes (271,02 €) hors taxes, TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 271,02 € avec un indice ILAT de référence à 116,46, correspondant à l'indice du deuxième trimestre 2021, paru le 24/09/2021 .

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> octobre pour le mois d'octobre 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de quatre cent treize euros (413 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 30 septembre 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°350-2021

**Objet : Création d'un sentier entre Arvillard et Val Pelouse (marché n°20-2021)**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 12 août 2021 (CC-Cœur-Savoie\_73\_20210812W2\_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de création d'un sentier entre Arvillard et Val Pelouse à la société **Espace Naturel Forestier et Montagnard** 710 chemin du Montpezard 73110 ARVILLARD.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **10 400,00 € HT**.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Présidente,

  
Béatrice SантаIS 



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°351-2021

**Objet : Marché de prestation de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un atelier collectif de transformation végétale de type légumerie-conserverie sur le territoire de Cœur de Savoie**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 14/06/2021 (CC-Cœur-Savoie\_73\_20210614W2\_01),

Considérant que l'offre des sociétés citées ci-dessous sont économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1** : de confier la réalisation d'une étude de faisabilité d'un atelier collectif de transformation végétale de type légumerie-conserverie sur le territoire de Cœur de Savoie au groupement suivant :

- Pour la tranche ferme : analyse de l'offre en produits végétaux pour la transformation et étude de marché pour les produits transformés

**CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC**

52, Avenue des Iles  
74994 ANNECY CEDEX 9

- Pour la tranche optionnelle : scénarisation et définition du type d'atelier collectif et dimensionnement de l'unité de transformation

**AIR COOP**  
1, Rue Royale  
74000 ANNECY

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à **39 786,40 € HT**, dont :

- 21 286,40 € HT pour la tranche ferme
- 18 500,00 € HT pour la tranche optionnelle.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Présidente,



**Béatrice SANTSIS**



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°352-2021**

**Objet :** Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°17-2020 du 18 septembre 2020 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon à la société BARON INGENIERIE située 242 rue Maurice Herzog 73420 Viviers du Lac, pour un montant de 7 000,00 € HT,

Considérant que la procédure de passation du marché de travaux a dû être effectuée une seconde fois après une première consultation classée sans suite,

## DECIDE

**Article 1 :** de confier à la société **BARON INGENIERIE** la réalisation d'une mission ACT complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon.

**Article 2 :** Le montant de cette mission complémentaire s'élève à **1 200,00 € HT**.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 353-2021 – Annule et remplace la décision n°349-2021 en date du 30 septembre 2021

**Objet :** Occupation de locaux à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux d'une surface totale de 23,23 m<sup>2</sup> dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec l'établissement public syndicat mixte SYNDICAT MIXTE DE L'ARC ET L'ISÈRE, créé en octobre 2003, dont le siège social est sis au 32 allée des ateliers à Saint-Pierre-d'Albigny (73250), enregistré sous le numéro SIRET 25730243000075, exerçant une activité d'administration publique générale avec un code APE 8411Z, représenté par Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Article 2 :** L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 31 août 2024, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.

**Article 3 :** La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix centimes (9 485,70 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en 2003, le tarif des entreprises de plus de 5 ans est appliqué. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux cent soixante et onze euros et deux centimes (271,02 €) hors taxes, TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 271,02 € avec un indice ILAT de référence à 116,46, correspondant à l'indice du deuxième trimestre 2021, paru le 24/09/2021.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1<sup>er</sup> du mois, soit le 1<sup>er</sup> octobre pour le mois d'octobre 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

**Article 4 :** Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de huit cent treize euros (813 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,  
Le 04 octobre 2021

La Présidente,

  
  
Béatrice SANTAIS

# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°354-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73110, La Croix de La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 octobre 2021

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

**N°355-2021**

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED]  
[REDACTED] 73800, Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 4 octobre 2021

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°356-2021

**Objet :** Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 5 octobre 2021

La Présidente,  
Béatrice SANTAIS



# DECISION DE LA PRESIDENTE

N°357-2021

**Objet : Consultation contrôle qualité pour les travaux VRD à Arvillard**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée le 08 septembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** De confier le contrôle qualité pour les travaux de VRD à Arvillard à la société **VISI38** 20 chemin du Pont du Diable 38110 CESSIEU.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **12 968,60 € HT** décomposés comme suit :

Part Communauté de Communes : 10 309,00 € HT

Part SIE La Rochette : 300,00 € HT

Part commune d'Arvillard : 2 359.60 € HT

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 07 octobre 2021.

La Présidente,



Béatrice SANTS